



Convention entre Mont de Marsan Agglomération et la SASP Basket Landes pour la saison sportive 2026/2027

Subvention à une société au titre de l'article L.113-2 du Code du Sport

Entre d'une part,

La **Communauté d'Agglomération « Mont de Marsan Agglomération »**, sise 575, avenue du Maréchal Foch 40000 MONT DE MARSAN, représentée par son Président en exercice, Monsieur Frédéric DUTIN, dûment habilité par la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 octobre 2026,

Désignée ci-après « la Collectivité »,

et d'autre part,

La **Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Basket Landes**, sise 15 place Saint-Roch 40000 MONT DE MARSAN, représentée par sa Présidente, Madame Audrey LACROIX, dûment habilitée à la signature des présentes,

Désignée ci-après « la SASP Basket Landes »,



PREAMBULE

Porteur des valeurs et des spécificités du département des Landes, la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Basket Landes, qui évolue depuis quelques années en Ligue Féminine de Basket, diffuse au niveau national et régional, une image positive, saine et dynamique des Landes. En plus de ses missions sportives et de formation, la SASP Basket Landes est devenue l'ambassadeur d'un territoire à l'environnement protégé, à la nature généreuse et au tissu économique innovant. La couverture médiatique importante dont bénéficie le club amplifie son exposition et sa force de communication.

Au regard du programme d'action 2026/2027 proposé par la SASP Basket Landes, Mont de Marsan Agglomération souhaite poursuivre son partenariat pour la nouvelle saison 2025/2026, en accordant une subvention affectée à des missions d'intérêt général au sens des dispositions des articles L.113-2 et R.113-2 du Code du Sport, à savoir :

- la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés,
- la participation de l'association ou de la société à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale,
- la mise en œuvre d'action visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les engagements de chacune des parties, de définir les conditions et les modalités de versement de la subvention à la SASP Basket Landes au titre de ses missions d'intérêt général pour la saison sportive 2026/2027.

ARTICLE 2 : PROJET DE LA SASP

A l'appui de sa demande, la SASP Basket Landes a fourni un programme d'actions présentant les projets et les actions d'intérêt général au sens de l'article R.133-2 du Code du Sport pour la saison sportive 2026/2027. Ce programme d'actions est porté et réalisé par la SASP Basket Landes, sous son autorité.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA SASP

La SASP Basket Landes s'engage à mettre en œuvre les actions suivantes :

- ***Animation en faveur de la jeunesse de l'agglomération et promotion du sport***

Pour cela, la SASP Basket Landes doit :



- assurer une présence événementielle dans chacune des 16 communes rurales de Mont de Marsan Agglomération,
- mettre en œuvre des actions / activités :
 - en zone urbaine de Mont de Marsan Agglomération (à destination des enfants, des aînés et des personnes handicapées),
 - dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (Le Peyrouat et La Moustey),
 - destinées à promouvoir le lien sport – culture.

➤ **Formation des jeunes joueurs**

La SASP Basket Landes organise des actions afin de favoriser la formation des jeunes joueurs.

➤ **Actions de prévention et de lutte contre la violence, le racisme et contre toutes les formes de discriminations**

Dans la lignée des actions déjà entreprises avec des associations spécialisées, la SASP Basket Landes met en place un dispositif d'information destiné à lutter contre toutes les formes de discrimination. Mont de Marsan Agglomération et la SASP Basket Landes conviennent que la lutte contre toutes formes de violence constitue l'un des objectifs de cette convention.

➤ **Actions de communication autour des aides apportées par la collectivité**

La SASP Basket Landes s'engage à assurer la publicité de l'ensemble de ces aides et contributions fournies par la Collectivité dans leurs communications lors de leurs assemblées générales et prises de paroles publiques. Elle s'engage à faire figurer de manière visible l'identité visuelle de la Collectivité sur tous leurs supports et documents de communication.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

1) Montant de la subvention

Sur le fondement de l'article L.113-2 du Code du Sport et considérant les missions d'intérêt général exposées par la SASP Basket Landes, la Collectivité s'engage à lui attribuer une subvention d'un montant de **20 000 €** au titre de la saison sportive 2026/2027.

2) Versement de la subvention

La subvention est versée en deux fois, par mandats de dépense émis :

- En mars 2027 pour 10 000 €,
- En mai 2027 pour 10 000 €.



ARTICLE 5 : CONCOURS FINANCIERS

Conformément aux dispositions du Code du Sport, il convient de rappeler les différentes sommes reçues par la SASP Basket Landes par l'ensemble des collectivités territoriales et leurs groupements.

Pour mémoire, s'agissant de la saison sportive 2025/2026, au titre d'une subvention au sens des dispositions du Code du Sport, ont été versées à la SASP :

Mont de Marsan Agglomération	20 000 €
Conseil Départemental des Landes	316 500 €
Région Nouvelle Aquitaine	120 000 €
Ville de Mont de Marsan	Subventions en nature à hauteur de : - 36 000 € au titre de l'occupation de l'espace François Mitterrand (eau, électricité, gaz, installations chauffage, entretien tribune et matériel de nettoyage, alarme incendie, alarme intrusion, etc.) ; - 26 300 € au titre des charges de personnel mis à disposition.

S'agissant de la saison sportive 2026/2027, au titre d'une subvention au sens des dispositions du Code du Sport, sont versées à la SASP :

Mont de Marsan Agglomération	20 000 €
Conseil Départemental des Landes	316 500 €
Région Nouvelle Aquitaine	120 000 €
Ville de Mont de Marsan	Subventions en nature estimée à : - 36 000 € au titre de l'occupation de l'espace François Mitterrand (eau, électricité, gaz, installations chauffage, entretien tribune et matériel de nettoyage, alarme incendie, alarme intrusion, etc.) ; - 26 300 € au titre des charges de personnel mis à disposition.

ARTICLE 6 : EVALUATIONS

En cours de saison, Mont de Marsan Agglomération et la SASP procéderont à une évaluation conjointe de la réalisation des engagements de la SASP Basket Landes.

Enfin, à l'issue de la saison sportive, la SASP Basket Landes envoie à la Collectivité :

- un bilan des actions menées (bilan d'activité sportive, éducative et sociale),
- le procès-verbal de la dernière assemblée générale de la SASP Basket Landes,
- les comptes certifiés conformes de la saison 2026/2027,
- le budget prévisionnel pour la saison 2027/2028.



ARTICLE 7 : DROIT APPLICABLE ET LITIGE

La loi applicable est la loi française.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre, à défaut d'accord amiable, à l'appréciation du tribunal compétent.

ARTICLE 8 : ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

- Annexe 1 : Contrat d'Engagement Républicain (CER) des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat.
- Annexe 2 : Le programme d'actions 2026-2027
- Annexe 3 : Budget prévisionnel 2026-2027

Fait en deux exemplaires, à Mont de Marsan, le

**Pour Mont de Marsan Agglomération,
Le Président,**

Frédéric DUTIN

**Pour la SASP,
La Présidente,**

Audrey LACROIX